

Grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégories d'hébergements	Tarif			
	Tarif CCPN	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (34%)	Total de la taxe de séjour
-Palaces -Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5* -Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4*	0,70€	0,07€	0,24€	<b>1,01€</b>
-Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3* -Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2* -Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1* -Chambres d'hôtes -Auberges collectives -Terrains de camping/caravanage 3,4 et 5* -Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes -Emplacement aires de camping-car par tranche de 24h	0,50€	0,05€	0,17€	<b>0,72€</b>
-Terrains de camping/caravanage 1 et 2* -Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,02€	0,07€	<b>0,29€</b>
-Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (montant journalier plafonné à 0.77€ par personne assujettie et par nuit)	5,00% + taxes additionnelles			

Pour vous aider dans le calcul de la taxe, les prix et un simulateur seront disponibles sur le site internet :

<https://paysdenay.taxesejour.fr/>